

concernant la déclaration sans suite d'un  
marché afférent à la fourniture  
d'appareillages électriques et  
électrotechniques en 3 lots

Pôle Ressources  
Direction des Affaires Juridiques et  
de la commande publique

N° 27133

**LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10,

**VU** la délibération n°2.2 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

**VU** le Code de la commande publique du 1er avril 2019 et notamment son article R.2123-4 ;

**CONSIDÉRANT** qu'une consultation ayant pour objet « *la fourniture d'appareillages électriques et électrotechniques - en 3 lots* » a été lancée, par voie de publicité, le 03/06/2025, la date limite de remise des offres étant fixée au 07/07/2025 ;

**CONSIDÉRANT** que 3 plis ont été remis dans les délais prescrits par le règlement de la consultation ; que toutes les candidatures ont été sélectionnées ;

**CONSIDÉRANT** que ces plis se répartissaient en 7 offres tous lots confondus :

**CONSIDÉRANT** que les offres ont été jugées de la manière suivante :

| Lot n° | Offres<br>Régulières | Offres<br>Irrégulières | Offres<br>Inacceptables | Offres<br>Inappropriées |
|--------|----------------------|------------------------|-------------------------|-------------------------|
| 1      | 1                    | 2                      |                         |                         |
| 2      | 1                    | 1                      |                         |                         |
| 3      |                      | 2                      |                         |                         |

**CONSIDÉRANT** que le Pouvoir Adjudicateur attendait davantage de concurrence sur ces lots présentant un faible degré de complexité ;

**CONSIDÉRANT** que les articles R.2185-1 et R.2185-2 du Code de la commande publique permettent à un établissement public de ne pas donner suite à une procédure pour un motif légitime, qui, en l'espèce, tient à une absence de concurrence effective due à la candidature d'une seule entreprise ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient dès lors de ne pas donner suite à la procédure lancée précédemment ;

## DECIDE

Le marché n°2025-F006 relatif à la « *Fourniture d'appareillages électriques et électrotechniques en 3 lots* », est déclaré sans suite pour motif légitime.

Fait à Limoges,

Publié le jeudi 18 septembre 2025